



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## Décision

### **Convention technique et financière pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la commune de CASTELMORON SUR LOT « Lieu dit Péchaud »**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations de pouvoirs au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau par l'Assemblée délibérante ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 47-2022-12-21-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération n°22\_067\_C du Comité syndical du 29 Novembre 2022 déléguant les formalités relatives aux conventions et opérations de cessions et acquisitions aux vice-présidents sur leur territoire ;

**VU** l'arrêté 22\_117\_A de la Présidente portant délégation à Françoise LABORDE, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives au territoire « Nord du lot » ;

**VU** la délibération n° 22\_045\_CBIS du 31 mars 2022 portant sur les participations des communes, des aménageurs et des particuliers sur les travaux d'eau potable et d'assainissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention technique et financière doit être contractée avec [redacted] pour la prise en charge de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif via une participation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer les conditions financières de cette participation ;

### **La Vice-Présidente**

**DÉCIDE** de **conclure** et de **signer une** convention avec [redacted] participation explicitée dans le tableau ci-dessous ;

pour la

Description des travaux d'eau potable	Montant total en € HT	Participation EAU47 en €	Participation propriétaire
Extension du réseau d'assainissement collectif pour maison existante			
Extension du réseau d'assainissement collectif pour desserte de parcelle à urbaniser		50%	50 %
<b>Total</b>			

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 25/05/2023  
Pour extrait conforme au registre

La Vice-Présidente,



Françoise LABORDE